



Direction des services techniques et  
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221122-1700

**ARRETE PERMANENT N° ARR/2022/ST/508**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de la Marne à Hem** pour la sécurité des usagers et ce, suite aux aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/2021/ST/262 du 10 juin 2021.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION** :

- La circulation avenue de la Marne, dans sa partie comprise entre la rue Colbert et l'avenue Charles de Gaulle, sera en sens unique de circulation vers l'avenue Charles de Gaulle.
- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h avenue de la Marne, dans sa partie comprise entre la place de Verdun et la rue Buffon.

**ARTICLE 3 - STATIONNEMENT** :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet excepté ceux de plus de 3,5 tonnes.

**ARTICLE 4 - CARREFOURS** :

- Les véhicules de toutes catégories laisseront la priorité à ceux en provenance de :
  - L'avenue Mozart,
  - La rue Corneille,
  - L'avenue Gorghemetz.
- Les véhicules circulant avenue de la Marne sont prioritaires sur :
  - La rue Colbert,
  - La rue du Petit Flot,
  - L'avenue Marcel Pagnol,
  - La rue Molière.
- Un système de feux tricolores gèrera le carrefour formé par l'avenue de la Marne et l'avenue de l'Europe M6D. En cas de non-fonctionnement des feux ou en phase « clignotant », les véhicules venant de l'avenue de la Marne devront céder le passage à ceux venant de l'avenue de l'Europe M6D.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM <sup>1</sup>



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le - 2 DEC. 2022

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**